VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-106

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les recommandations de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 22 octobre 2026, relatives à l'épisode tempétueux « AUSTEN » annoncé pour la journée du vendredi 23 octobre 2026,
Considérant les risques liés à cet épisode météorologique susceptibles de compromettre la sécurité des usagers des espaces publics communaux,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fermeture provisoire des espaces publics communaux afin de prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : L'accès, la circulation et la présence de personnes sont strictement interdits dans les espaces publics communaux suivants :

- Espace colonel Arnaud Beltrame
- Stanislas Szat
- Stanis Tkaczyk
- Terrain de pétanque cité du Moulin
- Parc des Ruissoirs

ARTICLE 02 : Cette interdiction prend effet à compter du **23 octobre 2026** et restera en vigueur jusqu'à ce que l'épisode tempétueux soit terminé.

ARTICLE 03 : En fonction, une signalisation appropriée ou un affichage de l'arrêté seront mis en place aux entrées des sites concernés.

ARTICLE 04 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 06 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 22/10/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

MAIRIE DE FOUQUIÈRES-lez-LENS
62740